Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 53 du 9 novembre 2018

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

Agence régionale de santé Grand Est - Délégation territoriale de l'Aube

ARS-SE-2018-26 - Arrêté du 5 novembre 2018 portant réouverture de la piscine du gîte des Ameraudes à Macey 3

Direction départementale des territoires de l'Aube

DDT-SEB/BB-2018304-0002 - Arrêté du 31 octobre 2018 portant prorogation du second plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient 5

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Arrêté n° 2018/49 du 9 novembre 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)..... 7

Arrêté n° 2018/50 du 9 novembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est 12

Arrêté n° 2018/51 du 9 novembre 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales) 17

Arrêté n° 2018/52 du 9 novembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est 21

Ministère de la justice -

Direction de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg
Centre de détention de Villenauxe-la Grande

Décision de délégations de signature de la cheffe du centre de détention de Villenauxe-la-Grande 25

Préfecture de l'Aube

Direction du cabinet - Service des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles

PREF-SIDPC-2018306-0001 - Arrêté du 2 novembre 2018 portant renouvellement de l'agrément du comité départemental de l'Aube de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) à la formation aux premiers secours 34

Direction des collectivités locales, de la légalité et des libertés publiques
Bureau du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité

DC3LP-BCLCBI-2018312-0001 - Arrêté du 8 novembre 2018 portant adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt 36

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AUBE

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AUBE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST

ARRETE n° ARS-SE- 2018-26

Portant **réouverture** de la piscine
du gîte des Ameraudes à Macey

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1332-1 à L1332-4, D1332-1 à D1332-15 et L1321-1 à 66,

Vu le décret n°81-324 du 7 avril 1981 modifié fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

Vu l'arrêté du 7 avril 1981 modifié par l'arrêté du 18 janvier 2002 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines,

Vu l'arrêté du 7 avril 1981 modifié par l'arrêté du 28 septembre 1989 concernant les dispositions administratives applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

Vu la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines,

Vu le décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 relatif à la sécurité des piscines et modifiant le code de la construction et de l'habitation, modifé par le décret n° 2004-499 du 7 juin 2004,

Vu l'arrêté préfectoral n°10-2408 portant sur les modalités du contrôle sanitaire réglementaire des piscines de l'Aube,

Vu les résultats non conformes des analyses des 24/05/18, 25/07/18, 01/08/18, 09/08/18,

Vu le rapport de visite du 24 août 2018 établi par un agent assermenté de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, délégation territoriale de l'Aube,

Vu l'arrêté préfectoral n°ARS-SE-2018-20 du 06 septembre 2018, portant fermeture temporaire de la piscine du gîte des Ameraudes à Macey ;

Vu les résultats d'analyses pratiquées sur les échantillons prélevés le 19 novembre 2018, montrant une qualité d'eau conforme ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le protocole en date du 4 juillet 2013 organisant les modalités de coopération entre le préfet du département de l'Aube et le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014247-0002 du 04 septembre 2014,

Considérant que la piscine présente des conditions de traitements et de qualité d'eau conformes à la réglementation;

Sur proposition de la déléguée territoriale de l'Aube de l'agence régionale de santé ;

ARRETE :

Article 1 :
La piscine du gîte des Ameraudes située sur la commune de Macey, peut de nouveau être ouverte au public à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :
Toutes les dispositions seront prises afin de garantir la sécurité physique et sanitaire des usagers, en permanence.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Aube, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans les deux mois suivant sa notification.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans le délai de deux mois suite à la notification du présent arrêté préfectoral.

Article 4 :
Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, Mme la Déléguée Territoriale de l'Aube de l'ARS Grand-Est, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Officiers et agents de Police Judiciaire et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Maire de Macey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TROYES, le 5 NOV. 2018

Le Préfet,

Thierry MOSSIMANN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction départementale
des territoires

Service eau biodiversité
Bureau biodiversité

ARRETE N° DDT-SEB/BB-2018 304-0002

Arrêté portant prorogation du second plan de gestion
de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.332-21 et R.332-22 ;

VU le décret n°2002-996 du 9 juillet 2002, portant création de la réserve naturelle de la Forêt d'Orient (Aube) ;

VU le décret du 9 août 2017, portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Thierry MOSIMANN ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 112-032 du 22 avril 2013, portant approbation du second plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient, pour une durée de cinq ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014329-0006 du 25 novembre 2014, fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient ;

VU la demande du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient, formulée lors du comité consultatif du 16 octobre 2018 ;

Considérant le délai nécessaire à la concertation, la rédaction et la validation du troisième plan décennal de gestion de la réserve naturelle de la Forêt d'Orient ;

Considérant, la nécessité de proroger la durée du second plan de gestion pour assurer une transition jusqu'à l'approbation du plan de gestion suivant, en cours d'élaboration ;

Sur la proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1er : La mise en oeuvre du second plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient, approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 2013, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : Une copie numérique du présent arrêté sera transmise à chacun des membres du Comité Consultatif.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aube, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est et Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 31 OCT. 2018

Le Préfet,

Thierry MOSIMANN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2018/49 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2805 du 09 novembre 2018 du Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Marne, chargé de l'administration de l'Etat dans le département portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1er :
Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :
Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
2) aux Ministres
3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Sandrine MANSART, Chargée de développement d'emploi et des territoires ;

- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Agnès LEROY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;

- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
  - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Responsable du service des actions territorialisées pour l'emploi ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
  - M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire (*pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la présidence aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes*).

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;

- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
  - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;

- M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (*pour les décisions MOE*) ;
- Mme Dominique WAGNER, Responsable du service modernisation, restructuration (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;
  - Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi.

Article 5 : L'arrêté n° 2018/43 du 02 octobre 2018 est abrogé à compter du 10 novembre 2018.

Article 6 :
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 09 novembre 2018

Danièle GIUGANTI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2018/50 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2806 du 09 novembre 2018 du Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Marne, chargé de l'administration de l'Etat dans le département portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à compter du 15 octobre 2018 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1er des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Sandrine MANSART, Chargée de développement d'emploi et des territoires ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
  - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Responsable du service des actions territorialisées pour l'emploi ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
  - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
  - M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;

- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
  - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;
  - Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi.

Article 4 : L'arrêté n° 2018/44 du 02 octobre 2018 est abrogé à compter du 10 novembre 2018.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 09 novembre 2018

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

Zdenia AVRIL	Armelle LEON	Sandrine MANSART	Anne GRAILLOT
Agnès LEROY	Olivier PATERNOSTER	Laurent LEVENT	Stéphane LARBRE

Isabelle WOIRET	Mathilde MUSSET	Noëlle ROGER	Bernadette VIENNOT
Alexandra DUSSAUCY	Adeline PLANTEGENET	Salja RABHI	Philippe DIDELOT
Patrick OSTER	Jean-Pierre DELACOUR	Mickaël MAROT	Raymond DAVID
Guillaume REISSIER	Virginie MARTINEZ	Marc NICAISE	Claude ROQUE
Fabrice MICLO	Pascal LEYBROS	Isabelle HOEFFEL	Aline SCHNEIDER
Rémy BABEY	Thomas KAPP	Céline SIMON	Caroline RIEHL
François MERLE	Angélique FRANCOIS		

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2018/51 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2805 du 09 novembre 2018 du Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Marne, chargé de l'administration de l'Etat dans le département portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

1) à l'administration centrale
2) aux titulaires d'un mandat électif national
3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD et Mme Pascale BADINA, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 2018/45 du 02 octobre 2018 est abrogé à compter du 10 novembre 2018.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 09 novembre 2018

Danièle GIUGANTI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE n° 2018/52 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.grand-est.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.fr - www.economie.gouv.fr

directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° XXX du Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Marne, chargé de l'administration de l'Etat dans le département portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1er :
Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
  - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
  - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
  - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :

  - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES et Mme Claudine GUILLE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

Article 4 :

L'arrêté n° 2018/46 du 02 octobre 2018 est abrogé à compter du 10 novembre 2018.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 08 novembre 2018

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

Eric LAVOIGNAT	Philippe SOLD	Frédéric CHOBLET	Valérie TRUGILLO
Benjamin DRIGHES	Claudine GUILLE	Evelyne UBEAUD	François-Xavier LABBE
Valérie BEPOIX	Angélique ALBERTI	Philippe KERNER	Richard FEDERAK
Carine SZTOR	Olivier ADAM		

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES STRASBOURG

CENTRE DE DÉTENTION
DE VILLENAUXE LA GRANDE

LA DIRECTRICE

Vu le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire

Vu le décret n°2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-6-24 et R 57-7-5

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame LEFORT Clémence**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PERRIN Karine**, attachée d'administration de l'Etat, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur QUEANT Gérald**, capitaine pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur NERINY Franck**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom de la directrice

Route de Sézanne
10 371 Villenauxe la Grande cedex
cd-villenauxe-la-grande@justice.fr
Téléphone : 03 25 21 85 10 - Fax : 03 25 21 85 09

du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur JUANAMAS Christophe, lieutenant pénitentiaire
Madame SERRES Marie, lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur KARPENKO Olivier, premier surveillant
Monsieur TAKI Hassan, premier surveillant
Monsieur LEFEVRE Thierry, premier surveillant
Monsieur PELIGRI Jérôme, premier surveillant
Monsieur HUSSON Nicolas, premier surveillant
Madame FOURNIER Carine, première surveillante
Monsieur CUNY Thierry, premier surveillant
Monsieur PIRRODI Laurent, premier surveillant
Monsieur MENNEVREZ Michel, premier surveillant
Monsieur PIERRE Denis, premier surveillant
Monsieur SIMON Hervé, premier surveillant
Monsieur MARIE-LUCE, premier surveillant
Monsieur GRONDIN Loïc, premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement. Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessité et de proportionnalité.

Fait à Villenauxe la Grande, le 29 octobre 2018

La Directrice
Elise THEVENY

CENTRE DE DÉTENTION VILLENAUXE-LA-GRANDE

Route de Sézanne
10 371 Villenauxe la Grande cedex
cd-villenauxe-la-grande@justice.fr
Téléphone : 03 25 21 85 10 - Fax : 03 25 21 85 09

La directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande donne délégation de signature, en application des articles R 57-6-24 et R 57-7-5 du code de procédure pénale et à la mise en œuvre du décret n°2014-477 du 13 mai 2014 aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Directeurs adjoints	Attachée d' administration de l'Etat	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Premiers surveillants
Organisation de l'établissement						
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X		X		
Vie en détention						
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X				
Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X				
Présidence de la CPU	Art D 90	X		X		
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X		X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X		X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X		X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X		X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X		X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X

Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X		X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité						
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X		
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X		X	X	X
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X		X	X	
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X				
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X		X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X			
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X		X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X		X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X		X	X	X
Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X
Discipline						

Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X		X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X		
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X		X		
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X		X		
Organisation du tableau de roulement des assesseurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X		X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X				
Désignation des membres assesseurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X		X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X		X		
Isolement						
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X		X		
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de	Art R 57-7-62	X				

participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement						
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X				
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X				
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X			
Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X	X		
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X			
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X	X		
Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X			

en cantine en cas d'abus						
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X			
Relations avec les partenaires						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art D 390-1	X				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation	Art D 388	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives	Art D 446	X				
Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions cultuelles	Art D 439-4	X				
Visites, correspondances, téléphone						
Délivrance des permis de	Art R 57-6-5	X				

communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)						
Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X	X		
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	
Entrée et sortie d'objet						
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X				
Activités						
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportives	Art D 446	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux	Art D 436-3	X				

épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement						
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X				
Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X		
Divers						
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine	Art D 115-7, art D 115-14	X				
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X		

Le 29 octobre 2018

La Directrice
Elise THEVENY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DU CABINET
SERVICE DES SECURITES

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n° PREF-SIDPC-2018306-0001

portant renouvellement de l'agrément du comité départemental de l'Aube de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) à la formation aux premiers secours

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,
Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;
Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;
Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;
Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;
Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
Vu le décret du 9 août 2017, portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Thierry MOSIMANN ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BELLE en qualité de Directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017335-0001 du 1er décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas BELLE, Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aube ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2016270-0002 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental de l'Aube de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS),
Vu la demande présentée par Monsieur Franck CARDOT, Président du Comité départemental de l'Aube de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS),

ARRETE

Article 1er – L'arrêté n° PREF-SIDPC-2016270-0002 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément à la formation aux premiers secours du Comité départemental de l'Aube de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) est abrogé.

Article 2 - L'agrément à la formation aux premiers secours du Comité départemental de l'Aube de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) est renouvelé à compter du **25 septembre 2018**, pour une période de deux ans.

Article 3 – Le Comité départemental de l'Aube de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme est autorisé à dispenser les formations suivantes :

- PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1)
- PSE1 (premiers secours en équipe de niveau 1)
- PSE2 (premiers secours en équipe de niveau 2)
- BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique)
- Formateur de formateur PSC1
- Formateur de formateur PSE

Article 4 - Cet agrément est renouvelable sous réserve du respect des conditions fixées par la réglementation en vigueur et du déroulement effectif des sessions de formation. Il appartient à l'organisme de demander le renouvellement de l'agrément avant le **24 septembre 2020.**

Article 5 - Monsieur le Directeur de cabinet et Monsieur le Président du comité départemental de l'Aube de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le - 2 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,

Nicolas BELLE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE LA LEGALITE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DC3LP-BCLCBI-2018312-0001

Bureau du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité

Communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt

Adoption des statuts

LE PRÉFET DE L'AUBE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-62, L. 5214-1 à L. 5214-29 et l'article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016351-0008 du 16 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes de la région d'Arcis-sur-Aube, du Nord de l'Aube et de la région de Ramerupt en une communauté de communes dénommée communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt, à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 13 septembre 2018 adoptant les nouveaux statuts de la communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt ;

Considérant que la procédure définie à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales a été engagée et approuvée par les communes membres dans les conditions de majorité qualifiée visées à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1er : Les nouveaux statuts de la communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires concernés et à la présidente de la communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt.

À titre d'information, une copie sera adressée à madame la directrice départementale des finances publiques de l'Aube, à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur communautaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 08 NOV 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Sylvie CENDRE

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARCIS, MAILLY, RAMERUPT

ARTICLE 1er

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 a été prononcée, à compter du 1er janvier 2017, la création d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, résultant de la fusion des communautés de communes de la région d'Arcis sur Aube, du Nord de l'Aube et de la région de Ramerupt et dénommé « COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARCIS, MAILLY, RAMERUPT.

ARTICLE 2

La Communauté de Communes, composée des communes de Allibaudières, Arcis-sur-Aube, Brillecourt, Champigny-sur-Aube, Chaudrey, Le Chêne, Coclois, Dampierre, Dommartin-le-Coq, Dosnon, Grandville, Herbisse, Isle-Aubigny, Lhuître, Mailly-le-Camp, Mesnil-la-Comtesse, Mesnil-Lettre, Morembert, Nogent-sur-Aube, Nozay, Ormes, Ortillon, Poivres, Pouan-les-Vallées, Ramerupt, Saint-Etienne-sous-Barbuise, Saint-Nabord-sur-Aube, Saint-Rémy-sous-Barbuise, Semoine, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Trouans, Vaucogne, Vaupoisson, Verricourt, Villiers-Herbisse, Villette-sur-Aube, Vinets et Voué est désormais régie par les dispositions ci-dessous.

ARTICLE 3 : OBJET

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire. Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes-membres, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

3-1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.

Élaboration de projets communs de développement avec les collectivités territoriales et groupements de collectivités voisins.

3-2 ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 4251-17

Étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Tourisme :

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Équipements touristiques d'intérêt communautaire
- Entretien des sentiers ruraux ou de randonnées d'intérêt communautaire

3-3 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

3-4 AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

3-5 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

COMPETENCES OPTIONNELLES

3-6 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE

Énergies renouvelables : études.

3-7 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Politique du logement :

- Programme Local d'Habitat (PLH)
- Actions d'accompagnement de programmes relatifs à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie (OPAH…) ainsi que ceux relatifs aux économies d'énergie dans l'habitat.

Cadre de vie :

- Actions d'intérêt communautaire visant à améliorer le cadre de vie et l'embellissement des communes membres de la Communauté de Communes.

3.8 – CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

3-9 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'ÉQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Équipements sportifs :
Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

- Centre aquatique d'Arcis-sur-Aube ;

Équipements culturels :

- Bibliothèque sise au Groupe scolaire à Ramerupt ;

Équipements scolaires :

- Groupe scolaire de Ramerupt.

3-10 ACTION SOCIALE

Politique en faveur de la petite enfance :
- Mise en place, animation et gestion du relais d'assistante maternelle (RAM) ;
- Création et gestion de structures d'accueil collectives d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance (crèche, halte garderie) ;

Politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées :
- Construction de structures d'accueil d'intérêt communautaire pour personnes âgées et personnes handicapées.

3-11 CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFÉRENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS.

COMPETENCES FACULTATIVES

3.12 ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE

GROUPE SCOLAIRE DE RAMERUPT – SERVICE DES ÉCOLES :
- Acquisition, entretien et renouvellement du matériel scolaire et du matériel collectif d'enseignement.
- Organisation et prise en charge des activités et déplacements liés aux affaires scolaires.
- Organisation de la surveillance lors des transports scolaires pré-élémentaires et élémentaires.
- Organisation et accompagnement du transport scolaire des enfants des écoles maternelles et primaires par délégation du Conseil Régional.
- Participation au réseau d'aide spécialisée à l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

GROUPE SCOLAIRE DE RAMERUPT – ACTIVITES PÉRISCOLAIRES : Création, construction, extension, entretien, réhabilitation, remise aux normes, fonctionnement et animation d'équipements relatifs aux activités périscolaires :
- Garderies.
- Études surveillées.
- Restauration scolaire.

3.13 CRÉATION, RENFORCEMENT ET GESTION DE MAISONS DE SANTÉ SUR LES COMMUNES D'ARCIS-SUR-AUBE, VOUÉ, NOGENT-SUR-AUBE ET RAMERUPT.

ARTICLE 4 – HABILITATIONS STATUTAIRES : PRESTATION DE SERVICE, MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUÉE

La Communauté de Communes pourra, dans le cadre de ses compétences, à la demande de communes et d'établissements publics, assurer :
- Une mise à disposition des communes membres de la Communauté de Communes de services communautaires pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre la Communauté de Communes et la ou les communes intéressées précise alors l'intérêt de la bonne organisation des services et fixe les conditions de remboursements des frais de fonctionnement des services.

- Une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Des fonds de concours en vue du financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à un équipement. Une convention conclue entre la Communauté de Communes, la ou les communes intéressées précise alors l'intérêt dudit fonds de concours et en fixe le montant.
- Des prestations de services, de travaux ou de secrétariat à la demande et pour le compte des collectivités, membres ou non de la Communauté de Communes, ou groupements de collectivités uniquement dans le cadre de compétences en lien avec celles de la Communauté de Communes et dans le respect du code des marchés publics et du droit de la concurrence.

ARTICLE 5 – SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé au 5 rue Aristide Briand à Arcis-sur-Aube (10 700).

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU CONSEIL ET RÉPARTITION DES DÉLÉGUES

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « Conseil de Communauté » composé de 60 délégués des communes-membres, répartit selon les conditions fixées par les II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales :

Allibaudières	1	**Lhuître**	1	**Saint-Nabord-sur-Aube**	1
Arcis-sur-Aube	13	**Mailly-le-Camp**	7	**Saint-Rémy-sous-Barbuise**	1
Brillecourt	1	**Mesnil-la-Comtesse**	1	**Semoine**	1
Champigny-sur-Aube	1	**Mesnil-Lettre**	1	**Torcy-le-Grand**	2
Chaudrey	1	**Morembert**	1	**Torcy-le-Petit**	1
Le Chêne	1	**Nogent-sur-Aube**	1	**Trouans**	1
Coclois	1	**Nozay**	1	**Vaucogne**	1
Dampierre	1	**Ormes**	1	**Vaupoisson**	1
Dommartin-le-Coq	1	**Ortillon**	1	**Verricourt**	1
Dosnon	1	**Poivres**	1	**Villers-Herbisse**	1
Grandville	1	**Pouan-les-Vallées**	2	**Villette-sur-Aube**	1
Herbisse	1	**Ramerupt**	1	**Vinets**	1
Isle-Aubigny	1	**Saint-Étienne-sous-Barbuise**	1	**Voué**	2

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué titulaire elle dispose également d'un délégué suppléant.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DU BUREAU

Le nombre de vice-présidents et de membres est librement déterminé par le Conseil de Communauté, sans que le nombre de Vice-présidents puisse excéder 15 ou 30 % de l'effectif du Conseil de Communauté.

ARTICLE 8 – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ À UN SYNDICAT MIXTE

L'adhésion de la Communauté à un syndicat mixte est décidée par le Conseil de Communauté, statuant à la majorité simple. Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté est formée pour une durée illimitée.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° DC3LP-BCLCBI-2018 312-0001 du 08 NOV 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Sylvie CENDRE